

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

DATE DE CONVOCATION  02.06.2023	L'an deux mille vingt-trois Le 9 juin à 19 heures, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,
DATE D’AFFICHAGE  02.06.2023	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, Mme DELTRUC, M. VAUTIER, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN Mme MAES, M. CARON, M. COPIER, M. WISNIEWSKI <b>Formant la majorité du conseil en exercice.</b>
NOMBRE DE CONSEILLERS  EN EXERCICE 19	<b><u>Absents excusés :</u></b> M. DUBRAY, Mme AUFFRET, M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, Mme DE PUERTAS JOSEPH, Mme TOUGNE CABES
PRESENTS 13	<b><u>Pouvoirs :</u></b> M. DUBRAY à M. CARON Mme AUFFRET à M. DELTRUC
VOTANTS 15	<b><u>SECRETAIRE :</u></b> Mme CHARPENTIER a été élue secrétaire de séance
<b>Délibération N° 02/23</b>  <b><u>Objet :</u></b>  <b>Tarif du titre de transport Ile De France Mobilités « Scol’R » pour le collège Simone Veil  2023-2024</b>	Vu la mise en place d’un bus scolaire au départ de Boissy l’Aillerie pour le collège Simone Veil à Pontoise,  Un titre de transport annuel sera fourni par la commune.  Le coût de la participation des parents est fixé à <b>103.52 €</b> (après diminution du coût réel des participations du Conseil Départemental et d’Ile de France Mobilités).  En cas de perte du titre de transport, le coût du duplicata sera de <b>20 euros</b> .  Le Conseil Municipal après avoir délibéré,  <b>DÉCIDE à L’UNANIMITÉ</b> , pour la rentrée scolaire 2023-2024, d’appliquer la participation financière aux élèves du transport scolaire dans les conditions fixées par Ile de France Mobilités soit <b>103.52 €</b> .  Dit que ces sommes seront encaissées sur la régie centrale de la commune.  Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L’AILLERIE, le 09/06/2023  <p style="text-align: center;"><b><u>Le Maire :</u> M.GUIARD</b></p>